

GE_GERICHTE ATAS/68/2018 vom 29. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_68_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/68/2018 du 29 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/68/2018 del 29 gennaio 2018

Erwägungen

E. 1

Selon le principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales, le juge doit établir (d'office) les faits déterminants pour la solution du litige, avec la collaboration des parties, administrer les preuves nécessaires et les apprécier librement (art. 61 let. c LPG; cf. ATF 125 V 193 consid. 2) ; Il doit procéder à des investigations supplémentaires ou en ordonner lorsqu'il y a suffisamment de raisons pour le faire, eu égard aux griefs invoqués par les parties ou aux indices résultant du dossier. En particulier, il doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; RAMA 1985 p. 240 consid. 4 ; ATFA non publié I 751/03 du 19 mars 2004, consid. 3.3). Lorsque le juge des assurances sociales constate qu'une instruction est nécessaire, il doit en principe mettre lui-même en œuvre une expertise. Un renvoi à l'administration reste possible, notamment lorsqu'il s'agit de préciser un point de l'expertise ordonnée par l'administration ou de demander un complément à l'expert (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.3 et 4.4.1.4 ; ATF non publié 8C_760/2011 du 26 janvier 2012, consid. 3).

E. 2

Il résulte des nouvelles pièces que l'intimé a transmises à la chambre de céans que la recourante souffre également d'une pathologie au niveau C4-C5 et C5-C6, ainsi que C6-C7. Selon le rapport du Dr M_____ du 20 septembre 2017 de l'institut d'imageries médicales (consultation de la douleur), une partie de la symptomatologie dont souffre la recourante pourrait être expliquée par ces atteintes. Cela étant, il appert qu'il y a lieu de compléter l'instruction, afin de déterminer si la scapuloalgie avec irradiation brachialgique gauche est en rapport avec la pathologie au niveau cervical.

E. 3

Le mandat d'expertise sera confié au Dr O_____.

E. 4

Au degré de la vraisemblance prépondérante, estimez-vous qu'il y a un lien de causalité entre les interventions médicales à l'épaule gauche, liées à l'accident, et la symptomatologie douloureuse au niveau de l'épaule et du membre supérieur gauches ?

E. 5

Quelle est la capacité de travail de l'expertisée dans une activité adaptée aux limitations fonctionnelles ?

E. 6

A-t-elle récupéré une capacité de travail résiduelle, et si oui de quel pourcentage et à partir de quelle date, après l'intervention du 4 février 2015 par le Dr D_____ ?

- 12/12-

A/2301/2017

E. 7

Comment a évolué la capacité de travail de l'expertisée depuis juillet 2015 ?

E. 8

A partir de quand les atteintes aux cervicales étaient-elles présentes, selon toute vraisemblance, et dans quelle mesure (en pourcent) ont-elles influencé la capacité de travail ?

E. 9

Quel est votre pronostic ?

D. Invite le Dr O_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans. E. Réserve le fond.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.